

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
N°DEC2025\_041**

**FOURNITURE ET POSE DE STORES ET RIDEAUX  
DANS LES BATIMENTS**

**Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu la consultation réalisée en date du 21/06/2025
- Vu les offres reçues
- Considérant la nécessité d'installer ou de changer des stores et rideaux au sein des bâtiments de la communauté de communes Seulles Terre et Mer

**DÉCIDE :**

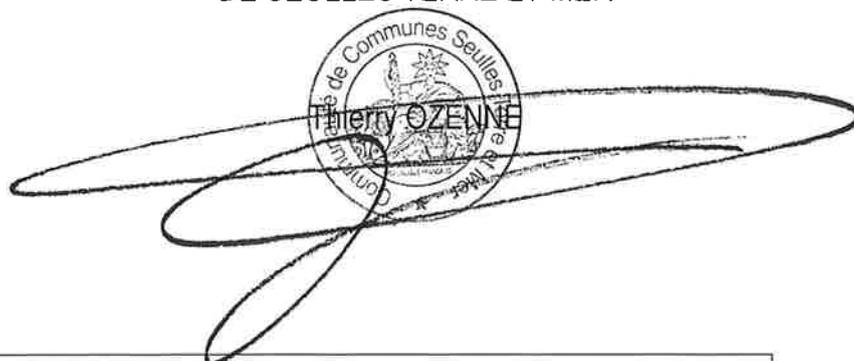
D'accepter et de signer la proposition de la société STORES DE FRANCE, Rue Gutenberg – 14840 DEMOUVILLE pour la fourniture et la pose de stores et rideaux pour un montant de 13 636,18 € HT.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seulles, le **09 JUIL. 2025**

LE PRESIDENT  
DE SEULLES TERRE ET MER



*La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN